

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016**

## **I – DETR 2016 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les opérations suivantes peuvent être subventionnables au titre de la DETR 2016 :

- Opérations cœur de village (aménagement de trottoirs et éclairage public) (20 %),
- Construction d'une salle de motricité au groupe scolaire (subvention de 30 à 50 %).

De plus, un fonds de soutien à l'investissement public local est instauré pour l'année 2016 et est cumulable avec la DETR (subvention d'environ 30 %).

Les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR doivent être déposés pour le 31 mars prochain.

Le conseil municipal adopte les projets précités et décide de solliciter le concours de l'Etat.

## **II – INVESTISSEMENTS 2016**

Deux cabinets d'architecte, C2V architectes et AAUE, ont été consultés pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction éventuelle d'une salle de motricité au groupe scolaire.

Monsieur le maire présente le projet déposé par le cabinet C2V.

Monsieur DÉNIEL informe qu'une réunion se tiendra prochainement relative à l'enfouissement des réseaux rue des Tulipes et rue des Fougères. Plusieurs entreprises ont été consultées pour l'aménagement des trottoirs et l'éclairage public.

## **III – INDEMNITE DE FONCTION DES MAIRES**

Lors de la séance du 3 avril 2014, le conseil municipal avait fixé à 40 % le taux de l'indemnité de fonction du maire (taux en pourcentage de l'indice 1015).

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les indemnités de fonction du maire à titre automatique au taux plafond (43 %).

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, le conseil peut fixer une indemnité inférieure au barème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le régime actuel.

## **IV – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE**

Par délibération en date du 11 décembre dernier, les délégués du SMAEP ont décidé d'engager une procédure de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les termes de la délibération, à savoir :

*[Monsieur BRETEAU Franck, président, expose que suite à décision de réaliser l'entretien des poteaux incendie pour le compte des membres du syndicat, il convient de modifier les statuts qui ne prévoyaient pas, jusqu'à présent, la possibilité d'effectuer des prestations de service.*

*Par ailleurs la Chambre Régionale des Comptes avait émis une demande de précisions des statuts en ce qui concerne le périmètre de distribution et la localisation des unités de production.*

*De ce fait, l'article 2 des statuts est modifié de la manière suivante :*

*« Ce syndicat est chargé des opérations et actes de toute nature nécessaire à la construction et à l'exploitation du réseau de distribution d'eau conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.*

*Le syndicat peut être chargé par un de ses membres de prestations de services en lien avec ses délégations qui feront l'objet d'une convention notamment la DECI. Cette activité devra rester marginale.*

*Le territoire syndicat correspond à son schéma de distribution y compris les liaisons avec ses usines situées hors territoire. (Voir carte de distribution) ».*

*Enfin suite à l'entrée dans le Mans Métropole des communes d'Aigné, Champagné, la Milesse, Ruaudin et Saint Saturnin, l'article 1 doit aussi être modifié :*

*« Un syndicat mixte est constitué entre :*

- La « Communauté Urbaine du Mans » (Le Mans Métropole) représentant les communes d'AIGNE, ALLONNES, ARNAGE, COULAINES, CHAMPAGNE, LA CHAPELLE SAINT AUBIN, LA MILESSÉ, MULSANNE, RUAUDIN, ROUILLON, SAINT SATURNIN, SARGE LES LE MANS, YVRE L'EVEQUE ;*
- Et les communes de CHANGE, CHAUFOR NOTRE DAME, ETIVAL LES LE MANS, FAY, FILLE SUR SARTHE, GUECELARD, LAIGNE EN BELIN, MONCE EN BELIN, PRUILLE LE CHETIF, ROEZE SUR SARTHE, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT GERVAIS EN BELIN, SAINT PAVACE, SPAY, TELOCHE, TRANGE, BRETTE LES PINS, LOUPLANDE, SAVIGNE L'EVEQUE, SAINT OUEN EN BELIN, VOIVRES LES LE MANS, SAINT MARS LA BRIERE, PARIGNE L'EVEQUE, PARIGNE LE POLIN, LA QUINTE, NEUVILLE SUR SARTHE, LA SUZE SUR SARTHE ».*

*Cette modification des statuts du SIDERM doit dans un premier temps être actée par le Comité Syndical, puis dans un second temps, par les conseils des communes et établissements membres qui auront trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. Le défaut de délibération d'un membre, dans le délai de 3 mois après notification, vaut décision d'acceptation.*

*Il est par conséquent demandé aux membres du Comité Syndicat :*

- ✓ D'autoriser la modification des articles 1 et 2 des statuts*
- ✓ D'autoriser le président à notifier la présente délibération aux communes et établissements membres.*

*Accord à l'unanimité*

#### **V – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES DENREES ALIMENTAIRES**

Afin d'optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, un groupement de commandes de fournitures de denrées alimentaires est en cours de constitution sur la communauté de communes. Le conseil municipal décide d'adhérer et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Il élit Monsieur Denis HERRAUX, membre titulaire et Monsieur Guillaume GARENNE, membre suppléant à la commission d'appel d'offres.

#### **VI – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Comité d'organisation du Comice 2016 sollicitant une subvention pour le financement d'une soirée pyrotechnique le 28 août prochain. Le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de 1 000 euros.

#### **VII – APPRENTISSAGE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une apprentie en 2<sup>ème</sup> année CAP petite enfance envisage de poursuivre en baccalauréat professionnel « SAPAT services aux personnes et aux territoires » par apprentissage en deux ans.

Elle souhaite prolonger sa formation au sein du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la conclusion des contrats d'apprentissage en CAP ou baccalauréats professionnels

### **VIII – VENTE DE LA MAISON CARDINAL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le cabinet JDC immobilier lui a fait part d'une proposition d'achat de la maison Cardinal, sise 22 rue des Tulipes, à 103 000 euros.  
Le conseil municipal charge monsieur le maire de négocier à 105 000 euros sans augmenter la part de l'acquéreur.

### **IX – BUDGET 2016 – ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'inscrire des crédits à la section d'investissement du prochain exercice budgétaire, préalablement au vote du budget primitif de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif 2016 :

#### **Chapitre 16**

Compte 165 – dépôts et cautionnement : 401 €

#### **Chapitre 21**

Chapitre 2111 – terrains nus : 2 666 €

Compte 2138 – autres constructions : 1 913 €

### **X – AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ Il est rapporté qu'un nom est mal orthographié et que deux personnes ont été oubliées sur le monument aux morts. Un devis de gravure sera demandé pour le budget.
- ✓ Monsieur FOUCHARD et Madame PRADO assureront les entrées lors de la séance de cinéma le 3 mars et Mesdames CORREIA et GOETHAL le 24 mars.
- ✓ Un devis a été demandé pour la fourniture de boîtiers extérieurs pour les défibrillateurs. Il est proposé de faire une formation aux premiers secours dans le cadre des TAP.
- ✓ Un accord de principe est donné pour un échange de terrain avec Monsieur PAPIN route de la Croix des Fontaines.
- ✓ Il est demandé comment sont définis les projets de territoire et leur ordre de priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Véronique CORMIER

Bernard LAIR